

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE DE REGLEMENTATION N° 2023-07-CM-29**

**Portant délégation de signature à monsieur Jonathan REQUET-MORAT,  
Responsable des services techniques**

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-19 et suivants ;  
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité en cas  
d'empêchement ou d'absence du Maire et de la Directrice générale des services.

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Monsieur Jonathan REQUET-MORAT, responsable des services techniques, est autorisé à signer  
les actes administratifs ou courriers définis ci-dessous :

- les bons de commandes et devis relevant des services techniques en adéquation avec les inscriptions budgétaires dans la limite de 1 000€.H.T (Mille euros Hors Taxe)
- toute correspondance interne aux services (ordre de mission, notes de service, bordereaux d'envoi, congés et autorisation d'absence...), dans le cadre de ses missions.

**ARTICLE 2 :**

Cette délégation de signature est accordée sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Maire et madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité,

St-Pierre d'Albigny, le 19 juillet 2023,

Notifié le

22 JUL. 2024.

Signature de l'agent

Le Maire,

Michel BOUVIER

